



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 AVRIL 2025 PROCÈS VERBAL

Nombre de membre en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : JM DELAÎTRE, S. BOYER, M. KHIR, C. DROUET, JF. SORNEIN, A. DOUIN, S. PINTO, B. GASCARD, M. COUTURIER, A. DEZWARTE, C. THIROUIN

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRESENTES P. BORNAND, P. DARAGON, C. BOURON

Monsieur A. DOUIN a été désigné secrétaire

1) Approbation du Procès-Verbal du 3 mars 2025

Approuvé à l'unanimité.

2) Délibération portant sur le Taux d'imposition 2025

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020

Considérant que pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée

Considérant que désormais le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant

Considérant que pour l'année 2025, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Souhaitant maintenir les ressources de la commune et en même temps ne pas augmenter les charges des Pescusiens

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente :

FIXE, selon les règles du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, le taux d'imposition pour la commune à :

- TH : 8.57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 32.49 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53.30%

Approuvé à l'unanimité.

3) révision des tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des services périscolaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs 2025/2026 ci-dessous, applicables au 1^{er} septembre 2025.

<u>DÉSIGNATION</u>	ANCIENS TARIFS (l'unité)	NOUVEAUX TARIFS (l'unité)
- Garderie le matin	3,36	3.44
- Garderie le soir	3,36	3.44
- Garderie le Mercredi : engagement		

<i>annuel (payé mensuellement)</i>		
• Journée	18,20	18.44
• ½ Journée	12,00	12.29
- <i>Garderie le Mercredi : occasionnel</i>		
• Journée	24,20	24.18
• ½ journée	18,20	18.44
- Restauration scolaire enfant maternel	3,60	3.70
- Restauration scolaire enfant primaire	3,78	3.90
- Restauration portage repas	5,30	5.45
- Etude scolaire,		
Forfait mensuel dès la 1 ^{ère} fréquentation	20.83	21.32

Approuvé à l'unanimité.

4) Révision des tarifs de location de salles

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Salle Polyvalente Salle Daragon et salle Regnier « maison des associations »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- D'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous, applicables au **1er mai 2025**

SALLE CLAUDE DARAGON		
<u>DESIGNATION</u>	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Habitants de Pecqueuse	525	540
Organismes privés extérieurs hors week-end	280	290
Extérieurs	845	865
Forfait Week-end		
Habitants de Pecqueuse	777	800
Extérieurs	1250	1280
Location de la vaisselle		
Habitants de Pecqueuse	145	100
Extérieurs	210	120
Ménage	280	285
Tournage de films salle + extérieurs par 24 heures	1100	1125
Spectacle de moins de 3 heures avec billetterie	330	340
Spectacle de plus de 3 heures avec billetterie	550	565
Location de la scène montage / démontage		250
Location du matériel son et lumière dynamique conditionné à ingénieur du son	275	280
Pack concert conditionné à ingénieur du son	440	450

SALLE JACQUES REGNIER MAISON DES ASSOCIATIONS		
<u>DESIGNATION</u>	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Habitants de Pecqueuse		270
Organismes privés extérieurs hors week-end		145
Extérieurs		430
Forfait Week-end		
Habitants de Pecqueuse		400
Extérieurs		640
Ménage		100
Tournage de films salle + extérieurs par 24 heures		600

prorata du remboursement de l'acompte en fonction de la date d'annulation : supérieur à 2 mois 100 %, entre 1 et 2 mois 75 %, entre 15 jours et 30 jours 50 %, moins de 15 jours 0 %

Caution : 1500 € (salle) et 350€ (ménage)

D'autoriser le Maire à établir un forfait financier dans le cadre d'une location longue durée établie par convention

Approuvé à l'unanimité.

5) Révision des Tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} mai 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser ces tarifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de fixer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2025

CONCESSION 2M ² CAVEAU / PLEINE TERRE	
DÉSIGNATION	NOUVEAU TARIF
Trentenaires	585
Cinquantennaires :	820
Renouvellement 10 ans	460
CONCESSION 1M ² CAVURNE	
DÉSIGNATION	NOUVEAU TARIF
Trentenaires	290
Cinquantennaires :	410
Renouvellement 10 ans	230

Le droit de dépôt dans le caveau provisoire est fixé à 2€ par jour au-delà d'un délai d'une semaine.

COLUMBARIUM

DÉSIGNATION	NOUVEAU TARIF
Trentenaires	585
Cinquantennaires	820
Renouvellement 10 ans	460

Approuvé à l'unanimité.

6) fixation des charges locatives des 4 appartements communaux sise rue des Bleuets à compter du 1^{er} mai 2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

• APPROUVE à compter du 1^{er} mai 2025 le montant mensuel des charges locatives pour les 4 appartements communaux sise rue des Bleuets à 100€ TTC / mois / locataire (baisse des charges de 140€/mois TTC en 2024 à 100€/mois en 2025) et réévalué annuellement en fonction des coûts réels constatés ;

APPROUVE une régularisation de charges de 480.58€ par locataire à déduire des charges prélevées sur l'année 2025

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

Approuvé à l'unanimité

7) Vote des subventions 2025 aux associations 2eme attribution

Considérant que Madame Betty Gascard, conseillère municipale est membre de l'association Jardins Solidaires, celle-ci ne participera pas au vote de cette délibération ;

PECQUEUSE	2024 attribuée	2025 demandée	2025 attribuée
ASP	1000	1500	1000
JARDINS SOLIDAIRES		100	100
TOTAL Article 65748	1000	1600	1100

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2025 telles que figurant ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- **PRÉCISE** que le versement des dites subventions est conditionné conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a introduit un article 10-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose la signature d'un CER pour toute subvention, qu'elle soit financière ou en nature qui sera attesté par la signature du CERFA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025 ;
- **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025.

Approuvé à l'unanimité.

8) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (commune de -de 3500 habitants) : ELECTION DE 3 MEMBRES TITULAIRES ET 3 MEMBRES SUPPLEANTS

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Considérant que le chiffre de la population totale authentifié par l'INSEE (567 habitants) est en dessous du seuil des 3 500 habitants,

Considérant en l'occurrence qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Prend acte Que la présidence de cette commission revient à Monsieur le Maire,

Elit

En tant que membres titulaires :

Patrice DARAGON

Claude DROUET

Jean-François SORNEIN

En tant que membres suppléants :

Antoine DEZWARTE

Marion KHIR

Stéphane BOYER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

- Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Approuvé à l'unanimité

9) AVENANT N°1 AU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'approvisionnement en eau d'une durée de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025 via un avenant n°1 ;

Considérant que le projet d'avenant n°1 prendra effet à sa notification ;

Considérant l'avis du bureau municipal du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré et procédé au vote

APPROUVE le projet d'avenant n°1 de prolongation du contrat d'approvisionnement en eau potable de la commune de Pecqueuse.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés

Le 08/04/2025 ;



Antoine
Marion
Stéphane
Sornein
Dezwarthe
Khir
Boyer

Approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 20h30